Suppléance

Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick

Les participants actuels au régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (le « RPENB ») qui ont fait de la suppléance (qui étaient embauchés à titre de suppléants) au Nouveau-Brunswick peuvent racheter des périodes de suppléance en fonction des directives suivantes :

1. Les participants doivent cotiser au RPENB au moment de faire la demande, le 1er avril 1999 ou après;
2. Les participants ne peuvent pas racheter de périodes de suppléance si le service a déjà été crédité pendant qu'ils cotisaient au RPENB;
3. Les participants en congé autorisé (p. ex. congé de maternité) ne peuvent pas racheter de périodes de suppléance; et
4. Les participants embauchés à titre de suppléants grâce à un permis local, qui cotisent maintenant au régime de retraite, peuvent racheter des périodes de suppléance.

Section 1 - Renseignements personnels

Prénom : _____ Nom de famille : _____

NAS (facultatif) : ____ / _____ / _____ No. de référence de Vestcor : _____ **OU** No. d'employé : _____

Section 2 - Dates de suppléance

Date du début de l'année scolaire	Date de la fin de l'année scolaire	Nombre de jours de suppléance au cours de l'année scolaire	District scolaire (où le service a été rendu)

L'employé et l'employeur certifient que la période de suppléance est conforme aux dispositions ci-dessus du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Toute information inexacte entraînera l'annulation du rachat de périodes de suppléance.

CONSENTEMENT À LA PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : *Vestcor utilisera les renseignements personnels recueillis dans le présent formulaire pour les fins suivantes : identifier l'employé qui présente la demande et l'employeur; déterminer l'admissibilité, le coût de rachat des périodes de service demandées et le nombre d'années de service qui serait crédité en raison du rachat des périodes; communiquer avec l'enseignant ou l'employeur, au besoin; et en définitive, s'assurer que le régime de pension est administré conformément à ses documents constitutifs et aux lois qui s'appliquent. Les renseignements peuvent être communiqués à l'Agence du revenu du Canada si la loi l'exige. Si vous avez des questions sur la collecte et l'utilisation de ces renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor par la poste (C.P. 6000, Fredericton, Nouveau-Brunswick E3B 5H1), par téléphone (506-453-2296 ou 1-800-561-4012) ou par courriel (info@vestcor.org). De plus, veuillez prendre note que l'énoncé de Vestcor sur la protection des renseignements personnels se trouve ici : www.vestcor.org/renseignements-personnels.*

AUTORISATION : *Je certifie que les informations ci-dessus sont exactes.*

Signature de l'employé : _____ Date _____ / _____ / _____
JJ MM AAAA

Signature de l'employeur : _____ Date _____ / _____ / _____
JJ MM AAAA

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à :
Vestcor
C.P. 6000, Fredericton, NB E3B 5H1
Télécopieur : 506-457-7388

Pour plus d'informations, veuillez contacter Vestcor à :
Téléphone : 506-453-2296 ou 1-800-561-4012 (sans-frais)
Courriel : info@vestcor.org
Site Web : vestcor.org

IMPORTANT : Les informations transmises par courriel ne sont pas considérées comme protégées si elles ne sont pas cryptées. Si vous souhaitez envoyer ce formulaire par courrier électronique et que vous ne disposez pas d'une méthode de cryptage, veuillez contacter notre bureau afin d'envoyer ce formulaire électroniquement dans un format sécurisé.